

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DISPERSÉ OISY- FESMY LE
SART-BARZY EN THIERACHE**

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Date de la convocation :

21/01/2022

Date de l'affichage :

21/01/2022

Nombre de membres

En exercice.....12

Nombre de présents...9

Nombre de votants...11

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal Scolaire Dispersé de OISY - FESMY LE SART- BARZY EN THIERACHE légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de OISY sous la Présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis.

Étaient présents : Messieurs **DUFRENNE J-L, RIOU G., WILMART J., MASCRET D, DENHEZ P, THURETTE C.**

Mesdames **JEAN Z, DUBOIS M-L. PARMENTIER N.**

Étaient absents excusés : **TELLIER P-M.**

WAROQUET L. donne pouvoir à Mme **PARMENTIER**

TRIQUET E. donne pouvoir à M. **RIOU**

Secrétaire de séance : Monsieur **MASCRET D**

Approbation du PV de la dernière réunion

DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES 2022

M. le Président fait part au comité qu'il conviendrait de demander aux communes du regroupement un acompte sur la participation 2022 afin d'apporter le financement nécessaire jusqu'au prochain budget.

Il est proposé de demander à chaque commune 30 % basé sur la participation individuelle 2021 soit :

COMMUNE DE OISY : $34\ 666 * 30\ % = 10\ 399.80\ €$

COMMUNE DE FESMY LE SART : $18\ 696 * 30\ % = 5\ 608.80\ €$

COMMUNE DE BARZY EN THIERACHE : $16\ 638 * 30\ % = 4\ 991.40\ €$

TOTAL FINANCEMENT = 21 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical accepte la proposition ci-dessus.

MEDECINE PREVENTIVE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Président à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

REORGANISATION REGROUPEMENT SCOLAIRE

M. le président informe les membres du conseil syndical de la venue de l'inspecteur académique en date du 20 janvier 2022 venant annoncer, au vu de la baisse des effectifs, la suppression d'un poste d'enseignant au sein du regroupement scolaire.

Le jeudi 25 janvier à 17h 00 a eu lieu une réunion en présence de Mr PIANTINO Jean-Michel Inspecteur académique représentant la Direction académique d'Amiens, des Maires de Oisy et Fesmy le Sart, des enseignantes et enseignant en poste pour l'année scolaire 2021-2022, des élus représentant le Comité de Parents d'élèves.

Mr l'Inspecteur fait part aux personnes présentes que le Regroupement Scolaire verra la suppression d'un poste d'enseignant à la prochaine rentrée 2022-2023.

A ce jour deux classes sont à Oisy, une classe à Fesmy le Sart, une classe à Barzy en Thiérache. Depuis plusieurs années les effectifs sont à la baisse et l'année scolaire en cours compte 58 enfants scolarisés.

La projection d'effectifs sur trois classes à la rentrée prochaine serait de 53 enfants, que ces effectifs ne permettent pas le maintien de 4 postes d'enseignants.

Mr L'Inspecteur met en évidence la démographie rurale ce qui ne permet plus de maintenir 4 postes d'enseignants en place, que le regroupement scolaire n'est pas reconnu en REP (réseau éducation prioritaire).

Mr le Maire de Oisy et Président du SISD rappelle que plus de 25 enfants sur les 3 communes regroupées fréquentent des écoles à l'extérieur du Regroupement Scolaire, qu'il n'y a pas que la démographie à prendre en compte.

Les enseignantes ont fait part de leur crainte sur une classe élémentaire (CP-CE1) qui serait de 25 enfants d'où la difficulté d'un bon apprentissage éducatif des enfants, d'un éventuel manque de place à l'école de Barzy en Thiérache, les élus représentant le Comité de Parents d'élèves ont soutenus ces remarques, également fait part de leur crainte sur l'autre classe élémentaire (CE2-CM1-CM2) qui fonctionnera avec plusieurs niveaux, qui peut être compliqué pour les enfants mais aussi suite à difficulté de suivi.

Autres points abordés demandés depuis plusieurs années

- Réfection peinture école de Fesmy le Sart
- Toilettes école de Barzy en Thiérache (1 seule toilette à l'intérieur), toilette turque dans la cour qui ne sert pas à l'école.

Ce qui amène à la réflexion d'une réorganisation des classes de la rentrée 2022-2023. Après discussions des membres, trois hypothèses sont à soumettre au conseil municipal de chaque commune selon la projection des effectifs et de la répartition des classes pour la rentrée 2022-2023 apportée par l'inspecteur académique :

1. Garder une classe dans chaque commune répartie de la manière suivante :
 - Oisy aurait une classe comprenant la Petite Section, Grande Section et Moyenne Section (13 élèves) 1 poste d'enseignant + ATSEM

- Barzy en Thiérache aurait une classe comprenant le CP et CE1 (25 élèves) 1 poste d'enseignant + 1 contrat service civique
- Fesmy le Sart aurait une classe comprenant CE2, CM1 et CM2 (18 élèves) 1 poste d'enseignant

Dans cette hypothèse, la classe de Barzy à l'heure actuelle n'est pas adaptée à recevoir autant d'élèves compte tenu de sa superficie mais également du fait de n'y avoir qu'un seul WC, des travaux seraient envisagés par le conseil Municipal de Barzy. Dans l'attente, un possible échange de classe serait à prévoir entre Fesmy et Barzy afin de recevoir les élèves dans de bonnes conditions.

2. Les trois communes restent membres du regroupement scolaire, mais une classe est supprimée soit à Barzy ou à Fesmy pour venir s'installer sur la commune de Oisy.

Dans cette hypothèse, il y aurait donc deux classes sur la commune de Oisy, l'une regroupant PS, MS et GS et l'autre regroupant CP et CE1, Les locaux sont adaptés pour recevoir les élèves dans de bonnes conditions. Resterait une classe regroupant CE2, CM1 et CM2 soit sur la commune de Fesmy, soit sur la commune de Barzy.

Le transport scolaire serait maintenu pour la commune n'ayant plus de classe.

3. Une commune se retire définitivement du regroupement scolaire, il y aurait donc deux classes sur Oisy et une classe dans une autre commune, on retrouve le même schéma de répartition des classes que dans l'hypothèse deux, à l'exception que le transport scolaire sera supprimé dans la commune n'adhérant plus au regroupement.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décident de proposer ces trois hypothèses lors de leur prochaine réunion de conseil municipal respective.

QUESTIONS DIVERSES

- Indemnité inflation
- Renouvellement contrat Mme DARNAUX
- Restauration scolaire : situation Mme DOLAY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.